



Mairie d'AUBY

Lancement maintenance préventive et curative

portes automatiques, portes sectionnelles, portails,
portillons et rideaux métalliques.

Décision n° 2026/033/MP

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 059-215900283-20260305-DD_2026_033-CC



Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le contrat maintenance préventive et curative des portes automatiques, portes sectionnelles, portails, portillons et rideaux métalliques est arrivé à échéance ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance préventive et curative des portes automatiques, portes sectionnelles, portails, portillons et rideaux métalliques afin de garantir la sécurité des usagers et des agents ainsi que la continuité du service public,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté par l'émission de bons de commande dont le montant maximum est fixé à 50 000 € HT sur la durée totale de l'accord cadre, reconductions comprises

Considérant que les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget, aux articles et chapitres correspondants.

Considérant que l'accord-cadre sera conclu pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois tacitement soit une durée totale de 48 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Le Maire,

Décide,

Article 1^{er}

Il est décidé de lancer une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ayant pour objet la maintenance préventive et curative des portes automatiques, portes sectionnelles, portails, portillons et rideaux métalliques des bâtiments communaux.

Article 2

L'accord-cadre sera passé selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commande conformément aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du même code.

Il sera conclu :

- sans montant minimum ;
- avec un montant maximum fixé à 50 000 € HT pour la durée totale du contrat, reconductions comprises

Mairie d'AUBY
Lancement maintenance préventive et curative
des portes automatiques, portes sectionnelles, portails,
portillons et rideaux métalliques.
Décision n° 2026/033/MP

Article 3

La présente décision sera :

- Publiée sur le site internet de la Ville,
- Inscrite au registre des décisions du Maire,
- Transmise au représentant de l'État dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

AUBY,

Bernard CZECH

Maire

Signé électroniquement par
Bernard Czech



Le 5 mars 2026